



LES AIDES FINANCIÈRES DE L'AGEFIPH AUX PERSONNES HANDICAPÉES QUI FONT LE CHOIX DE L'ALTERNANCE

L'ALTERNANCE ... POUR QUI, COMMENT ET POURQUOI FAIRE ? SUIVEZ LE GUIDE !

> Des aides pour qui ?

En complément des aides existantes pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, les aides de l'Agefiph peuvent être sollicitées par les personnes handicapées recrutées en alternance dans une entreprise privée, ou du secteur public soumise au droit privé et dont le handicap est reconnu.

Sont principalement concernés :

- les travailleurs reconnus handicapés ou en cours de reconnaissance par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10 % ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité ;
- les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).

> Quelles aides ?

L'Agefiph verse à une personne handicapée en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation une aide dont le montant est fonction de l'âge :

- Moins de 26 ans : 1000 €
- 26 à 44 ans : 2000 €
- 45 ans et plus : 3000 €

À noter : En fonction des situations et en complément des aides au recrutement en alternance, d'autres aides financières visant à compenser le handicap (aides à la mobilité, aides techniques...) peuvent être sollicitées.

> Comment solliciter les aides de l'Agefiph ?

La demande d'aide doit être faite à l'Agefiph dans les trois mois suivant la date d'embauche, soit directement par le salarié et son employeur, soit avec l'appui du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui les accompagne.

BON À SAVOIR

- > L'Agefiph verse aux employeurs une aide comprise entre 1000 et 7000 euros, en fonction du type et de la durée du contrat signé.
- > Le dossier de demande d'aide Agefiph est téléchargeable sur www.agefiph.fr